



# 2024

## RAPPORT DE MISSION

### VALOREM



# EDITO

Trois ans après l'adoption de notre qualité de Société à Mission, nous franchissons aujourd'hui une nouvelle étape avec une deuxième évaluation de notre rapport. Ce moment clé nous invite à mesurer en toute transparence le chemin parcouru, à prendre du recul sur nos engagements et à interroger la manière dont nous intégrons pleinement notre Mission dans la stratégie et le fonctionnement de l'entreprise.

Si des avancées significatives sont à souligner, notamment dans notre capacité à structurer et à intégrer nos actions dans notre gouvernance, nous constatons également la complexité d'une telle transformation. Dans un contexte réglementaire et un secteur en constante évolution, la mise en œuvre d'objectifs ambitieux suppose des ajustements, une mobilisation des équipes et une gouvernance exigeante. La loi d'accélération de la transition énergétique par exemple a permis des avancées pour les citoyens et la société civile et donc des attentes renforcées pour les énergéticiens. Son application sur des questions concrètes comme le partage de la valeur ou la concertation nous a poussé à redimensionner nos objectifs pour conserver notre ambition et pousser un peu plus loin le curseur de la transition écologique.

Par ailleurs, le débat actuel autour du *reporting* extra-financier et des évolutions de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) interrogent la place et le rôle des entreprises à Mission. Alors que certains craignent un assouplissement des exigences pouvant compromettre les ambitions climatiques et sociales de l'Union européenne, ce contexte rappelle la nécessité pour les entreprises engagées, de se positionner comme des repères dans cette transition. Être une société à Mission ne peut se réduire à une conformité réglementaire : c'est un cadre volontaire exigeant qui nous oblige à aller au-delà, à questionner nos pratiques et à démontrer concrètement notre impact.

Au sein du Groupe VALOREM, cette exigence demeure notre boussole. Nous avons fait le choix d'un modèle qui repose sur la recherche constante d'un équilibre sur deux jambes entre notre performance économique d'une part, et notre responsabilité sociétale et environnementale d'autre part. Si le parcours n'est pas sans obstacle, notre détermination, elle, reste intacte.

**Jean-Yves GRANDIDIER,**  
Président-Fondateur du  
Groupe VALOREM

## PRÉSENTATION DU COMITÉ DE MISSION

En 2024, le Groupe VALOREM a renouvelé pour deux ans son Comité de Mission lors d'une assemblée générale. Son rôle est de conduire la Mission, signer le rapport de Mission et accompagner VALOREM dans sa transformation.

Il s'est réuni quatre fois en 2024 pour suivre la feuille de route et proposer des améliorations dans les six grands axes fixés par la Mission.

Pour ce nouveau Comité, le Groupe VALOREM a conservé ses membres externes mais a renouvelé les internes. Le comité est passé de 7 à 8 personnes.

### MEMBRES EXTERNES



**AMORCE**  
(Réseau national des Territoires engagés dans la transition écologique)  
Personne morale, représentée par **Julie FERRY**.  
Responsable adjointe du pôle Energie en charge des énergies renouvelables.



**Sylvie FERRARI**  
Économiste, Professeur à l'Université de Bordeaux  
Membre d'ACCLIMATERRA



**Sylvie PERRIN**  
Avocate Associée au cabinet de Gaulle Fleurance  
Fondatrice de la Plateforme Verte



**Cédric PHILIBERT**  
Chercheur associé à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI)  
Consultant indépendant et analyste sénior des questions d'énergie et de climat

### MEMBRES INTERNES



**Rebecca ARON**  
Directrice Direction des Marchés, des Systèmes et de l'Innovation (DMSI)



**Philippe ETUR**  
Directeur général adjoint du Groupe VALOREM



**Claudio RUMOLION**  
Chargé de mission autoconsommation collective



**Ingrid WALCKER**  
Coordinatrice Corporate International Déléguée du personnel

**PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE MISSION**



#### 16 FÉVRIER 2024

- Présentation de la nouvelle composition du Comité de Mission
- Lancement du travail sur le rapport de Mission 2023
- Revue de la feuille de route

#### 03 AVRIL 2024

- Revue de la feuille de route
- Validation du rapport de Mission 2023

#### 05 JUILLET 2024

- Arrivée des nouveaux membres du Comité de Mission (nouvelle composition votée en assemblée générale du Groupe VALOREM le 27 juillet 2024)
- Choix et vote du/de la Président(e)
- Discussion sur l'offre aux territoires du Groupe VALOREM

#### 21 NOVEMBRE 2024

- Discussion sur le rôle du Groupe VALOREM dans l'électrification des usages
- Travail sur les axes « territoires »

# EDITO

Trois ans après l'adoption de notre qualité de Société à Mission, nous franchissons aujourd'hui une nouvelle étape avec une deuxième évaluation de notre rapport. Ce moment clé nous invite à mesurer en toute transparence le chemin parcouru, à prendre du recul sur nos engagements et à interroger la manière dont nous intégrons pleinement notre Mission dans la stratégie et le fonctionnement de l'entreprise.

Si des avancées significatives sont à souligner, notamment dans notre capacité à structurer et à intégrer nos actions dans notre gouvernance, nous constatons également la complexité d'une telle transformation. Dans un contexte réglementaire et un secteur en constante évolution, la mise en œuvre d'objectifs ambitieux suppose des ajustements, une mobilisation des équipes et une gouvernance exigeante. La loi d'accélération de la transition énergétique par exemple a permis des avancées pour les citoyens et la société civile et donc des attentes renforcées pour les énergéticiens. Son application sur des questions concrètes comme le partage de la valeur ou la concertation nous a poussé à redimensionner nos objectifs pour conserver notre ambition et pousser un peu plus loin le curseur de la transition écologique.

Par ailleurs, le débat actuel autour du *reporting* extra-financier et des évolutions de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) interrogent la place et le rôle des entreprises à Mission. Alors que certains craignent un assouplissement des exigences pouvant compromettre les ambitions climatiques et sociales de l'Union européenne, ce contexte rappelle la nécessité pour les entreprises engagées, de se positionner comme des repères dans cette transition. Être une société à Mission ne peut se réduire à une conformité réglementaire : c'est un cadre volontaire exigeant qui nous oblige à aller au-delà, à questionner nos pratiques et à démontrer concrètement notre impact.

Au sein du Groupe VALOREM, cette exigence demeure notre boussole. Nous avons fait le choix d'un modèle qui repose sur la recherche constante d'un équilibre sur deux jambes entre notre performance économique d'une part, et notre responsabilité sociétale et environnementale d'autre part. Si le parcours n'est pas sans obstacle, notre détermination, elle, reste intacte.

**Jean-Yves GRANDIDIER,**  
Président-Fondateur du  
Groupe VALOREM

## PRÉSENTATION DU COMITÉ DE MISSION

En 2024, le Groupe VALOREM a renouvelé pour deux ans son Comité de Mission lors d'une assemblée générale. Son rôle est de conduire la Mission, signer le rapport de Mission et accompagner VALOREM dans sa transformation.

Il s'est réuni quatre fois en 2024 pour suivre la feuille de route et proposer des améliorations dans les six grands axes fixés par la Mission.

Pour ce nouveau Comité, le Groupe VALOREM a conservé ses membres externes mais a renouvelé les internes. Le comité est passé de 7 à 8 personnes.

### MEMBRES EXTERNES



**AMORCE**  
(Réseau national des Territoires engagés dans la transition écologique)  
Personne morale, représentée par **Julie FERRY**.  
Responsable adjointe du pôle Energie en charge des énergies renouvelables.



**Sylvie FERRARI**  
Économiste, Professeur à l'Université de Bordeaux  
Membre d'ACCLIMATERRA



**Sylvie PERRIN**  
Avocate Associée au cabinet de Gaulle Fleurance  
Fondatrice de la Plateforme Verte



**Cédric PHILIBERT**  
Chercheur associé à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI)  
Consultant indépendant et analyste sénior des questions d'énergie et de climat

### MEMBRES INTERNES



**Rebecca ARON**  
Directrice Direction des Marchés, des Systèmes et de l'Innovation (DMSI)



**Philippe ETUR**  
Directeur général adjoint du Groupe VALOREM



**Claudio RUMOLION**  
Chargé de mission autoconsommation collective



**Ingrid WALCKER**  
Coordinatrice Corporate International Déléguée du personnel

**PRÉSIDENTE DU  
COMITÉ DE MISSION**



#### 16 FÉVRIER 2024

- Présentation de la nouvelle composition du Comité de Mission
- Lancement du travail sur le rapport de Mission 2023
- Revue de la feuille de route

#### 03 AVRIL 2024

- Revue de la feuille de route
- Validation du rapport de Mission 2023

#### 05 JUILLET 2024

- Arrivée des nouveaux membres du Comité de Mission (nouvelle composition votée en assemblée générale du Groupe VALOREM le 27 juillet 2024)
- Choix et vote du/de la Président(e)
- Discussion sur l'offre aux territoires du Groupe VALOREM

#### 21 NOVEMBRE 2024

- Discussion sur le rôle du Groupe VALOREM dans l'électrification des usages
- Travail sur les axes « territoires »



# Entretien



**Ingrid WALCKER,**  
nouvelle Présidente  
du Comité de Mission

## Quel est, selon toi, le rôle du Comité de Mission ?

Depuis sa création, le Groupe VALOREM s'est toujours distingué de ses confrères par son engagement constant dans la recherche de solutions innovantes pour le bénéfice de ses parties prenantes, telles que la mise en place de comités pour la concertation, les clauses d'insertion ou encore le financement participatif. Cet engagement sociétal s'est aussi décliné en interne à travers une véritable volonté de partage de la valeur avec ses collaborateurs.

L'implication environnementale du Groupe VALOREM est évidente et là encore, elle se distingue en allant au-delà des obligations liées à son secteur d'activité.

Pour moi, le Groupe VALOREM a toujours incarné l'essence même d'une Entreprise à Mission, bien avant même la création officielle du statut.

Le Comité de Mission est le garant de la bonne mise en œuvre de ces engagements et je suis ravie de pouvoir y contribuer aux côtés des autres membres aux parcours et expertises variés.

## Comment fonctionne concrètement le Comité de Mission ?

Le Comité de Mission réunit quatre membres externes et quatre membres internes. Notre responsable RSE, Virginie JOYEUX, anime les réunions trimestrielles et en rédige les comptes-rendus. Ces rencontres sont l'occasion d'établir et de suivre la feuille de route de l'année en cours, ainsi que de faire le point sur les objectifs que nous nous sommes fixés en tant qu'Entreprise à Mission. La richesse des expériences et des expertises de chacun des membres est mobilisée à chaque séance pour définir les indicateurs et les actions en lien avec ces objectifs, au plus près des réalités du terrain, tant au niveau réglementaire qu'opérationnel. Les propositions du Comité sont ensuite arbitrées par la Direction du Groupe VALOREM.

## Dans le Comité, tu représentes les salariés. Est-ce que travailler à la Mission apporte quelque chose à ton rôle de Délégué du Personnel ?

Mon statut de représentante du personnel constitue une réelle valeur ajoutée pour ce Comité, car il me permet de faire remonter les attentes des salariés, pleinement investis dans la Mission de l'entreprise et porteurs d'une vision concrète des réalités du terrain.

La feuille de route de la Mission VALOREM fixe six objectifs classés en fonction des 4 parties prenantes du Groupe. Le Comité a fixé et suit chacun des indicateurs pour chaque objectif.



# LES RÉSULTATS

## LES TERRITOIRES



### AXE 1

## Produire des énergies renouvelables en concertation avec les acteurs du territoire et partager la valeur économique créée avec eux.

Le Groupe VALOREM porte l'ambition de contribuer à un avenir énergétique durable, en associant pleinement les populations et les acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés. Cette ambition repose sur deux piliers essentiels : une concertation structurée à chaque étape des projets et un partage équitable de la valeur économique générée, au bénéfice des territoires.

#### 1. Lors du développement des projets, un comité est mis en place à la demande des collectivités locales.

Afin de garantir une information claire, une transparence des échanges et une réelle implication des acteurs locaux, le Groupe VALOREM met en place, à la demande des collectivités, des comités de projets dès les premières étapes du développement. Ces comités réunissent élus, parties prenantes locales et équipe projet pour accompagner la conception des projets dans la durée.

Le Groupe est signataire de la charte AMORCE pour le développement de l'énergie éolienne et applique, dès que possible, ses bonnes pratiques à l'ensemble de ses projets EnR.

→ **Résultat** : 43 comités de projets se sont tenus en 2024 (résultats en hausse par rapport à 2023 - 20 comités).

📍 **Périmètre** : Projets France, toutes EnR, présentation de l'offre pendant le développement.

📅 **RÉSULTAT ANNUEL** Depuis 2023, VALOREM inscrit cette proposition dans un courrier à destination de la collectivité, deux mois avant la création de la société qui portera le projet de centrale EnR.

🗨️ **Explication** : Une première tentative d'intégrer cette proposition dans le courrier réglementaire adressé aux collectivités (prévu par la loi d'accélération de la transition énergétique, deux mois avant la création de la société de projet) n'a pas été concluante. L'étape intervenait trop tard dans le processus de développement. Elle a été abandonnée au profit d'une démarche plus proactive et opérationnelle : nomination d'un référent concertation, renforcement de la formation des équipes, et diffusion des bonnes pratiques à l'échelle du groupe.

📍 **Périmètre** : Projets France, sur toutes les sociétés de projets créées en 2023.

#### 2. Le Groupe VALOREM répond favorablement aux demandes de participation de la part des collectivités et acteurs locaux. Pour les collectivités en particulier, le Groupe a construit une documentation juridique facilitant la prise de participation dans les projets avec une offre standardisée à 10 % de des conditions avantageuses.

La participation des collectivités et acteurs du territoires aux projets est un axe particulièrement différenciant pour le Groupe. VALOREM souhaite autant que possible que le développement des énergies renouvelables profite aussi financièrement aux communes d'accueil des parcs.

→ **Nouveau résultat** : En 2024, 11,76 % des parcs en exploitation appartenant au Groupe ont pour actionnaire un acteur local (SEM ou collectivité).

🗨️ **Explication** : Plutôt que systématiser son offre préférentielle pour les collectivités, le Groupe VALOREM trouve plus pertinent

de comptabiliser toutes les participations des acteurs du territoire. En complément, le Groupe a mis en place plusieurs actions internes : désignation d'un référent, renforcement de la communication auprès des élus et formation des chefs de projets.

📍 **Périmètre** : International, toutes EnR, sur tous les parcs dont le Groupe VALOREM est actionnaire.

📅 **RÉSULTAT ANNUEL** Depuis 2023, le Groupe VALOREM inscrit cette proposition dans un courrier à destination de la collectivité, deux mois avant la création de la société qui portera le projet de centrale EnR.

🗨️ **Explication** : Ici encore, l'envoi du courrier réglementaire n'a pas permis de systématiser la démarche : l'offre de participation au capital doit être présentée en amont, dans les premières phases de développement, pour être comprise et acceptée.

#### 3. Le Groupe VALOREM s'engage à ce qu'au moins 40 % de ses projets EnR bénéficient d'une campagne de financement participatif d'ici à 2025 (les campagnes proposent toutes une offre spécifique pour les riverains en France).

Le Groupe VALOREM, pionnier du financement participatif a noué un partenariat avec Lendosphère pour créer la plateforme MonParcVALOREM.com. Malgré un cadre réglementaire européen qui limite désormais les volumes levés par porteur<sup>6</sup>, le Groupe poursuit cette démarche qui répond à une volonté de démocratisation de l'investissement dans la transition énergétique.

→ **Résultat** : 34 % des projets VALOREM ont bénéficié d'au moins une campagne de financement participatif (résultat en baisse, 36,2 % en 2023).

📍 **Périmètre** : International, toutes EnR, de la validation des études de pré-faisabilité jusqu'à l'exploitation de la centrale.

En 2025, VALOREM n'a pas dépassé sa cible de l'année dernière et le comité aura une réflexion pour changer la cible de cet objectif opérationnel pour 2025. En effet, le périmètre est ouvert à l'international (Grèce - Pologne et Finlande) là où les projets de financement participatif dans l'énergie n'ont pas encore démarré.

### NOUVEL OBJECTIF

#### 4. En 2024, le Groupe VALOREM a intégré une clause contractuelle dans les marchés de travaux de deux parcs éoliens, engageant les sous-traitants des lots VRD, génie civil et réseaux à fournir des données déclaratives sur l'emploi mobilisé, à l'échelle départementale, régionale et nationale.

→ **Résultat** : Ces clauses ont été appliquées à deux projets en cours de construction.

📍 **Périmètre** : France, éolien, phase construction.

### ANCIEN OBJECTIF

« Les sous-traitants construction des lots VRD (Voieries, réseaux, divers), génie civil et réseaux, s'engagent tous par contrat à communiquer en fin de chantier une base de données déclarative qui permette de mesurer un indicateur d'emplois locaux et la mobilisation du bassin d'emploi local à l'échelle du département, de la région et national ».

🗨️ **Explication** : Cet indicateur est donc en phase de test. À terme, il permettra de mieux évaluer la contribution économique des projets sur leur territoire : nombre d'emplois mobilisés, provenance géographique des entreprises sous-traitantes et types de contrats. Ce suivi pourrait être étendu à la phase d'exploitation dans une logique d'évaluation de l'ancrage territorial sur le long terme.

<sup>6</sup> Le Règlement relatif aux « Prestataires Européens de Services de Financement Participatif pour les entrepreneurs » de 2020 prévoit un seuil lissé au niveau européen à 5 Millions d'euros par entité juridique et par année.



## AXE 2

### Veiller à la préservation des écosystèmes naturels et amplifier l'impact positif des projets sur l'environnement.

Les énergies renouvelables sont une réponse essentielle aux enjeux climatiques. En produisant de l'électricité à partir de ressources inépuisables, sans émission de CO<sub>2</sub> et avec un minimum de déchets, elles contribuent directement à la lutte contre le dérèglement climatique, et indirectement à la préservation de la biodiversité. Néanmoins, le Groupe VALOREM s'engage pour intégrer au mieux ses installations d'énergies renouvelables dans leur site d'accueil et vise à amplifier leur impact positif.

#### 1. Tous les projets bénéficient de mesures d'accompagnement supplémentaires au-delà du cadre réglementaire pendant leur développement.

Chaque projet porté par le Groupe VALOREM intègre au moins une mesure environnementale ou paysagère supplémentaire au cadre réglementaire. L'objectif est d'optimiser l'intégration locale des projets tout en favorisant une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

→ **Résultat** : En 2024, 100 % des nouveaux projets en développement ont bénéficié d'études complémentaires.

● **Périmètre** : Projets France, toutes EnR, dont la demande d'autorisation environnementale a été déposée en 2024.

#### NOUVEL OBJECTIF

#### 2. Valoriser les données environnementales des parcs avec les experts et la communauté scientifique avec un minimum de deux études par an à partir de 2025.

→ **Résultat** : En 2024, VALOREM a coopéré au projet de guide méthodologique HYDRINDIC de l'INRAE visant à restaurer les zones humides. Le groupe a notamment partagé des rapports de suivi sur le photovoltaïque en zone humide.

● **Périmètre** : France ou International.

#### ANCIEN OBJECTIF

« Tous les projets photovoltaïques sur des terrains à affectation naturelle, agricole ou sylvicole seront avec les caractéristiques suivantes :

- Un taux d'occultation des sols de 50 % maximum de la surface de la parcelle occupée par les panneaux solaires,
- Limitation des pistes traversantes dans les projets photovoltaïques,

- Un chantier plus écologique suivant la méthodologie SME (Système de Management Environnemental),
- Un suivi environnemental systématique pendant l'exploitation de la centrale. »

🗨 **Explication** : En effet, avec l'entrée en vigueur du décret ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en novembre 2023, ces exigences sont désormais intégrées au droit. Le Groupe VALOREM choisit donc de rediriger ses efforts volontaires vers des actions complémentaires, notamment dans le champ de la biodiversité et en collaboration avec la recherche scientifique.

En outre, VALOREM s'engage à valoriser les données issues du suivi environnemental de ses projets en s'appuyant sur des partenariats avec les experts et organismes de recherche. L'objectif est de contribuer à la production de connaissances sur les écosystèmes, en lien avec les énergies renouvelables.

#### 3. Identifier les enjeux environnementaux dès la prospection des sites et pendant le développement pour construire des projets en accord avec nos exigences environnementales.

VALOREM a intégré deux jalons supplémentaires à son processus de développement de projets pour mieux intégrer les enjeux environnementaux. Ces derniers sont évalués dès le début du projet et avant les demandes d'autorisation environnementale.

→ **Résultat 1** : Dès les études de pré-faisabilité, le service Environnement indique ses préconisations dans une notice environnementale. Lors du passage en développement, un avis environnemental (favorable, avec réserve ou non favorable) est rédigé et indique si le projet doit être poursuivi tel quel, modifié ou arrêté.

● **Périmètre** : Projets France, toutes EnR sauf projets de serres photovoltaïques et de postes HTB, qui sont passés en phase P2 ou dont la prospection a été lancée en 2024.

→ **Résultat 2** : Le service Environnement a élaboré une grille de notation environnementale avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, afin de valoriser les mesures d'évitement et de réduction prises en compte dans la conception du projet. Le projet doit obtenir la note de 15/20 pour passer cette phase.

● **Périmètre** : Projets France, toutes EnR sauf projets de serres photovoltaïques et de postes HTB, qui sont passés en phase P3C ou dont la prospection a été lancée en 2024.

# LES COLLABORATEURS



## AXE 3

**Permettre aux collaborateurs d'être acteurs de la transition écologique, en leur offrant un cadre de travail engageant et épanouissant.**

Groupe indépendant à taille humaine, VALOREM a su préserver un esprit collectif fondé sur des valeurs fortes : la convivialité, l'esprit d'initiative, la collégialité et le partage.

Ce sont les collaborateurs qui, au quotidien, garantissent la qualité des projets menés et la relation de confiance établie avec les parties prenantes. C'est pourquoi VALOREM met un point d'honneur à leur proposer un cadre de travail motivant, à les associer à la création de valeur et à leur permettre de devenir eux-mêmes des acteurs de la transition écologique, y compris dans leur vie personnelle.

- Tous les deux ans, une mesure du bien-être des équipes est réalisée et les résultats sont communiqués pour que le Groupe puisse s'investir dans les points d'amélioration exprimés.**

Ce baromètre, suivi depuis 2010, est géré par un groupe de travail réunissant des représentants des Ressources Humaines, du COMEX, des délégués du personnel, de la Communication et de la Qualité. Les résultats sont partagés en toute transparence, et un plan d'actions

collaboratif est mis en œuvre pour répondre aux attentes exprimées.

→ **Résultat** : Mesure effectuée en 2023. Prochaine édition en 2025.

● **Périmètre** : Tous les salariés de l'UES VALOREM (France) avec 3 mois d'ancienneté au moment de l'envoi du questionnaire y compris alternants, ainsi que les salariés des filiales internationales. Hors stagiaires.

- Le Groupe s'engage à développer avec les délégués du personnel au moins un mécanisme supplémentaire chaque année pour inciter les collaborateurs à réduire leur empreinte carbone.**

Chaque année, le Groupe VALOREM met en place au moins une initiative concrète pour réduire l'empreinte carbone des salariés. Ces projets sont proposés en lien avec les délégués du personnel, les collaborateurs ou la direction,

et visent à accompagner chacun dans sa transition écologique individuelle.

→ **Résultat** : Lancement d'un projet d'autoconsommation collective à destination des salariés du siège de Bègles. Une association dédiée, Val'Horizons, a été créée pour porter cette initiative.

● **Périmètre** : Tous les salariés de l'UES VALOREM (France) en CDI. Hors stagiaires.

- D'ici 2026, la part des collaborateurs actionnaires atteindra 4 % de l'actionariat.**

Le Groupe VALOREM souhaite que ses salariés soient parties prenantes à la valeur créée, en leur ouvrant l'accès au capital du Groupe. Cette démarche s'est structurée au fil du temps avec plusieurs dispositifs, et l'objectif est d'atteindre 4 % de capital détenu par les salariés d'ici 2026.

En 2019, une première *holding* salariés à vocation actionnariale a été créée à laquelle 49 % des salariés de l'époque avaient souscrit.

En 2022, VALOREM a mis en place un Fonds Commun de Placement en Entreprise (FCPE) qui émet des ORAN (Obligations Convertibles en Actions ou en Numéraire).

→ **Résultat** : En décembre 2024, les salariés détiennent 3,02% du capital de VALOREM (*holding* salariés et FCPE cumulés).

● **Périmètre** : Salariés de l'UES VALOREM (France) après la période d'essai, hors alternants et hors stagiaires.

- Le Groupe s'engage à consacrer au moins 3,5 % de sa masse salariale à la formation de ses collaborateurs pour assurer la mise à jour de leur expertise et leur montée en compétences, et à augmenter la part de la formation non obligatoire.**

Le Groupe VALOREM mène une politique volontaire pour contribuer à la formation des professionnels du secteur des énergies renouvelables. En plus de ses formations obligatoires, le Groupe souhaite développer les compétences transverses de ses collaborateurs pour renforcer la qualification des managers ainsi que la cohésion entre les services.

→ **Résultat 1** : En 2024, le Groupe VALOREM a consacré 3,97 % de sa masse salariale à la formation.

● **Périmètre** : Salariés de l'UES VALOREM (France), hors alternants et hors stagiaires, sans condition d'ancienneté.

→ **Résultat 2** : En 2024, le Groupe VALOREM a consacré 3,03 % de sa masse salariale à la formation non obligatoire.

● **Périmètre** : Salariés de l'UES VALOREM (France), hors alternants et hors stagiaires, sans condition d'ancienneté.

# LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES



## AXE 4

Croître, innover et agir pour la production d'énergies renouvelables abordables économiquement.

Le Groupe VALOREM souhaite conserver la maîtrise de sa stratégie de développement et de ses prises de décision pour assurer la pérennité de l'entreprise, tout en continuant de croître. Le Groupe milite pour une énergie propre, abordable et accessible, qui participe à la résilience des populations face au changement climatique. Cet engagement se traduit également par des prises de parole actives dans le débat public.

### 1. En 2028, 4 % des actifs photovoltaïques ou éoliens terrestres français auront été développés par VALOREM.

Le Groupe VALOREM, opérateur indépendant, développe et construit des parcs EnR et participe à ce titre pleinement à la transition énergétique. En 2028, après plus de 30 ans d'activité, le Groupe estime qu'il aura développé 4 % des actifs photovoltaïques et éoliens terrestres français.

→ **Résultat** : 3,6 % des centrales photovoltaïques au sol et des parcs éoliens terrestres en opération français à fin 2024 ont été développés par VALOREM.

◆ **Périmètre** : Projets France, centrales éoliennes terrestres et photovoltaïques au sol (supérieures à 1 MW).

### 2. Le Groupe s'engage à augmenter année après année le budget innovation (projets d'innovation technique) pour le porter à 2 millions d'euros en 2025.

Le Groupe VALOREM participe à des projets de recherche et d'innovation, indispensables à la bonne santé d'un secteur industriel, dans les énergies renouvelables. Les projets ciblés sont ceux pouvant donner droit à un crédit impôt recherche et à un crédit d'impôt innovation.

→ **Résultat en baisse** : 684 082,57 € consacrés à la recherche et l'innovation en 2024 (1,34 millions d'euros en 2023).

◆ **Périmètre** : Projets éligibles au Crédit Impôt Recherche (CIR) et au Crédit Impôt Innovation (CII).

📖 **Explication** : VALOREM a déployé un nouveau système ERP en 2024, engendrant une instabilité de la donnée et l'impossibilité de vérifier les dépenses réalisées à l'exception des ressources humaines. Néanmoins le groupe réalise toujours des projets de recherche et d'innovation (éolien flottant, performance de nos actifs, et performance de la production électrique, chambre froide solaire...). En 2024, 7,3 ETP travaillent à des projets de recherches au sein du groupe VALOREM.

### 3. Le Groupe VALOREM s'engage à faire des propositions pour la mise en place d'un cadre réglementaire en faveur d'une transition énergétique abordable économiquement et soutenable écologiquement.

Le Groupe VALOREM participe régulièrement au débat public pour soutenir la filière des énergies renouvelables. Chaque année, VALOREM déclare l'ensemble de ses actions publiques à

la Haute Autorité pour la Transparence et la Vie Publique (HATVP).

→ **Résultat** : 36 actions de représentations déclarées à la HATVP (en hausse, 19 en 2023).

◆ **Périmètre** : France. Déclaration faite à la HATVP (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique).



## AXE 5

Développer des relations équilibrées et durables avec les partenaires.

Le Groupe VALOREM s'engage à structurer ses processus pour construire des relations de long terme avec ses partenaires, fondées sur l'éthique, la transparence et la réciprocité. En favorisant une culture de la coopération, le Groupe souhaite contribuer à l'élévation des pratiques professionnelles de ses clients et fournisseurs, au service d'une transition énergétique et écologique partagée.

### 1. À fin 2024, 100 % des collaborateurs auront été formés à la politique d'éthique des affaires.

Cette formation, dispensée via la plateforme « Le Droit Pour Moi » et certifiée Quallopi, porte notamment sur la prévention de la corruption. En 2025, une formation de niveau 2 sera déployée à destination des managers

et des collaborateurs identifiés comme les plus exposés aux risques éthiques dans leurs fonctions.

→ **Résultat** : En 2024 100% des collaborateurs ont été formés au niveau 1 de la politique d'éthique des affaires.

◆ **Périmètre** : France et International.

### 2. À fin 2024, 90 % des collaborateurs auront été formés au code de conduite de la relation fournisseur.

Le Groupe VALOREM poursuit la structuration de son processus achat et a renouvelé son label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR). Le travail de formalisation du code de conduite se poursuivra en 2025, avec l'ambition

de proposer un cadre clair, partagé et exigeant à l'ensemble des équipes et des partenaires.

→ **Résultat** : Objectif non atteint. En 2024, le code de conduite de la relation fournisseur est toujours en cours de constitution. L'objectif est de le finaliser en 2025.

◆ **Périmètre** : France et International.

### 3. D'ici à 2025 (ou fin 2024), 80 % de la dépense fournisseur sera évaluée par EcoVadis et 100 % des appels d'offres intégreront des critères RSE.

Cette démarche vise à évaluer de manière indépendante les performances RSE des fournisseurs du Groupe VALOREM, et à encourager une amélioration continue de leurs pratiques. Parallèlement, l'intégration systématique de critères ESG dans les appels d'offres du Groupe devient la norme, garantissant une meilleure cohérence entre ses engagements et ceux de ses partenaires.

→ **Résultat** : Objectif non atteint. En 2024, 63 % de la dépense fournisseur a été évaluée par EcoVadis.

📖 **Explication** : en raison du changement de logiciel ERP en cours d'année 2024, VALOREM n'a pu évaluer sa dépense fournisseur que jusqu'au 31 juillet. Néanmoins, même sur sept mois cet objectif n'est pas atteint. Des efforts supplémentaires seront faits en 2025 pour parvenir aux 80%.

◆ **Périmètre** : France et international.



## AXE 6

### Défendre et mettre en œuvre une vision solidaire de la transition énergétique.

Le Groupe VALOREM porte une vision de la transition énergétique fondée sur la solidarité et l'équité. Le Groupe partage la valeur générée par ses centrales d'énergies renouvelables pour financer des actions d'inclusion sociale par l'emploi dans les territoires, et lutte contre la précarité énergétique en France et à l'international via son fonds de dotation Watt for Change.

#### NOUVEL OBJECTIF

1. Le groupe VALOREM généralise la mise en œuvre d'actions pour l'insertion par l'activité économique autour de ses parcs en énergie renouvelable. Depuis 2023, le Groupe VALOREM travaille avec des structures de l'insertion pour assurer l'entretien paysager de ses parcs en activité.

→ **Résultat** : En 2024, le Groupe VALOREM a passé commande avec 7 structures d'insertion pour assurer l'entretien de ses centrales en activité.

◆ **Périmètre** : Actifs VALOREM en exploitation toutes EnR, France et international.

#### ANCIEN OBJECTIF

« D'ici 2024, le Groupe VALOREM généralisera la mise en œuvre d'un projet d'insertion en relation avec ses parcs en construction et en exploitation, 8 % à minima des heures travaillées lors de la construction de ses centrales photovoltaïques seront réservées à des salariés en insertion professionnelle ».

📖 **Explication** : Changement d'indicateurs car l'objectif précédent était trop ambitieux. En effet, en 2024, seuls deux chantiers photovoltaïques ont été opérés. De plus, l'un des deux chantiers intervenait dans une zone non couverte par le réseau des facilitateurs « Alliance ville Emploi ». Or leur travail est indispensable pour suivre les publics et certifier les heures d'insertion.

Enfin, une part importante des heures d'insertion était traditionnellement liée au gardiennage, désormais souvent remplacé par des dispositifs de télésurveillance. Face à cette évolution, le Groupe VALOREM ajuste son objectif tout en renforçant ses actions volontaires d'insertion, notamment pendant la phase d'exploitation de ses parcs.

2. Chaque année, le Groupe VALOREM consacre à Watt for Change, son fonds de dotation, un budget corrélé à sa création de richesse avec un minimum de 400 000 € pour lutter contre la précarité énergétique en France et dans le monde.

Créé en 2016, Watt for Change soutient des projets d'accès à l'énergie en Afrique de l'Ouest et de lutte contre la précarité énergétique en France. Grâce à cette dotation, le fonds agit aux

côtés d'acteurs associatifs pour financer des rénovations énergétiques, des solutions d'accès à une énergie durable, et l'accompagnement des publics les plus vulnérables.

→ **Résultat** : Dotation de 750 000 € au Fonds de dotation Watt for Change.

◆ **Périmètre** : Don du Groupe VALOREM au Fonds de dotation Watt for Change.



ÉVALUATION



**RAPPORT DE  
MISSION 2024**  
DU GROUPE VALOREM



Société par actions simplifiées  
Au capital de 9 817 985,00 € Euros  
Siège social : 213 Cours Victor Hugo  
33130 Bègles  
R.C.S : 395 388 739 R.C.S. Bordeaux

AVIS DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA  
VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX  
ET ENVIRONNEMENTAUX

Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024

AJC  
48 Bis rue Jean De La Fontaine – 33 200 Bordeaux – Téléphone : +33 (0)5 47 29 74 65  
Inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables d'Aquitaine  
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, Rattachée à la CRCC Grande Aquitaine  
SAS au Capital De 100 000 Euros – Siret 803 672 971 00022 – APE 6920Z



Accréditation N° 3-1920  
Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3\_1920 (Accréditation Cofrac Vérification, n°3\_1920, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans les rapports du Comité de mission et relatives à la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, joints aux rapports de gestion en application des dispositions de l'Article L. 210-10 du code de commerce.

### Conclusion

Sur l'exercice 2024, plusieurs facteurs ont affecté la mise en œuvre et le suivi de certains objectifs opérationnels inscrits dans le cadre de la mission de VALOREM. Le changement d'ERP intervenu en cours d'année a généré des difficultés notables dans la collecte et la consolidation des données sur l'entièreté de son exercice 2024, limitant la capacité de VALOREM à produire une information complète et structurée sur l'avancement de ses engagements.

Ces éléments ont eu un impact direct sur l'objectif « D'ici à 2025 (ou fin 2024), 80 % de la dépense fournisseur sera évaluée par EcoVadis et 100 % des appels d'offres intégreront des critères RSE ». À la date de la vérification, seules les données consolidées sur les huit premiers mois de l'exercice étaient disponibles, indiquant une couverture de 60 % de la dépense fournisseur. Ce niveau, observé à mi-parcours, ne permet pas de conclure à un déploiement suffisant des moyens pour garantir l'atteinte de la cible. En l'absence d'éléments attestant d'un volume d'achats particulièrement concentré sur la fin d'année, il apparaît peu probable que l'objectif de 80 % puisse être atteint sans une intensification significative des efforts engagés.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », des éléments que nous avons collectés, et compte tenu de ce qui précède, nous constatons que, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- l'entité n'a pas atteint, ni déployé de moyens suffisants concernant l'objectif opérationnel « D'ici à 2025 (ou fin 2024), 80 % de la dépense fournisseur sera évaluée par EcoVadis et 100 % des appels d'offres intégreront des critères RSE », qu'elle a définis pour l'objectif statutaire numéro cinq « Développer des relations équilibrées et durables avec nos partenaires » retenus en application du 2° de l'Article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, et que
- par conséquent, la société VALOREM ne respecte pas l'objectif statutaire mentionnés ci-dessus qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et

environnementaux.

Par ailleurs, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les raisons exposées au paragraphe 5.3 dans le rapport du Comité de mission sur la non-atteinte de cet objectif statutaire.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis pour chacun des autres objectifs sociaux et environnementaux,
- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'Article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, et que
- par conséquent, la société VALOREM respecte chacun des autres objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

### Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Notre mission ne comprend pas d'audit informatique de l'ensemble des systèmes d'information utilisés par VALOREM ;
- Nous n'avons pas mené de tests sur le contrôle interne de VALOREM ;
- Les objectifs opérationnels fixés, à savoir « À fin 2024, 90 % des collaborateurs auront été formés au code de conduite de la relation fournisseur » et « Le Groupe s'engage à augmenter année après année le budget innovation (projets d'innovation technique) pour le porter à 2 millions d'euros en 2025 », n'ont pas été atteints à ce jour. Toutefois, ce constat s'explique par une circonstance externe. Aussi, bien que les objectifs n'aient pas été atteints, les moyens mobilisés pour y parvenir apparaissent globalement adaptés au regard du niveau d'ambition fixé.

### Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du Comité de mission

## Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement etc.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un Comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'Article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du Comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du Comité de mission.

Il appartient au Comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmise par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion du conseil d'administration.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'Article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation des dites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

### Dispositions réglementaires et textes applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification<sup>1</sup>, en date du 14/10/2024, aux dispositions de l'Article R. 210-21 du code de commerce et à la norme 17 029 de l'AFNOR.

<sup>1</sup> Programme\_OTI\_AJC\_V4 - 14102024  
AJC OTI

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre avril et juin 2025 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons notamment mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, représentant notamment le comité de mission et les responsables des différentes branches métiers.

### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'Article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « Valoriser ensemble les énergies des territoires, pour ouvrir la voie à un avenir durable et solidaire. ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité ;
- nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
  - les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des

réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;

- la feuille de route de société à mission et le dernier rapport du Comité de mission) établi depuis la dernière vérification ;

- le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, Déclaration de performance extra-financière, sur le site internet).

- nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du Comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du Comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du Comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du Comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
  - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
  - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;

- mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité et couvrent 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
- apprécié la cohérence d'ensemble des rapports du Comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Bordeaux, le 30/07/2025

L'Organisme Tiers Indépendant,  
**Cabinet AJC**

Signé par Magali Pavlovsky  
Le 01/08/2025  
ID: tx\_awr1BdP1ZZdn  
Magali PAVLOVSKY  
Associée et signataire





**VALOREM**

**Siège social**

VALOREM  
213, cours Victor Hugo  
33323 Bègles Cedex  
Tél. 05 56 49 42 65



[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)